
BARCELONE – GAC : Réunion du groupe de travail sur la loi internationale et les droits de l’homme
Dimanche 21 octobre 2018 – 08h45 à 09h30 CEST
ICANN63 | Barcelone, Espagne

JORGE CANCIO : Bonjour à tous. Je suis Jorge Cancio, représentant de la Suisse. Je suis vice-président, un des deux vice-présidents du groupe de travail sur les droits de l’homme et la loi internationale. Je vais commencer très vite. Je sais que parmi d’entre vous encore il y en a qui sont encore un peu endormis. Donc, nous allons donc attendre quelques minutes. Nous allons attendre jusqu’à 8 h 50 pour commencer la réunion de notre groupe de travail. Dans quatre minutes, donc, nous allons commencer notre séance.

JORGE CANCIO : Bonjour. Bonjour à tous. C’est la réunion du groupe de travail sur les droits de l’homme et la loi internationale. Je suis Jorge Cancio, représentant de la Suisse. Je suis l’un des deux vice-présidents du groupe. J’ai ici la nouvelle présidente, représentante de la Bosnie-Herzégovine. Est-ce que vous souhaitez dire quelque chose ?

SUADA HADZOVIC : Bonjour à tous. Je suis très contente de vous voir. Je suis nouvelle coprésidente de ce groupe. J’espère que je pourrais contribuer au travail de ce groupe.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d’un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu’elle soit incomplète ou qu’il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.

JORGE CANCIO :

Nous avons distribué un ordre du jour, au mois d’aout, je pense, même en juillet pour recevoir vos commentaires. Nous en avons reçu quelques-uns auxquels nous ferons référence plus tard concernant des points spécifiques de l’ordre du jour.

Alors le premier point. Nous allons parler un petit peu de notre plan de travail du groupe de travail sur les droits de l’homme et la loi internationale. Notre travail s’étend depuis 2016. Il y a certains points, certains domaines qui n’ont pas beaucoup avancé, car nous avons établi nos priorités ailleurs pendant cette période. Sur d’autres domaines, nous avons travaillé de manière plus intensive autant au sein du groupe qu’ailleurs, par exemple, avec le groupe intercommunautaire sur la responsabilité. Mais nous allons vous expliquer tout ceci plus tard.

Le deuxième point de l’ordre du jour concerne les dernières actualités sur le groupe de travail intercommunautaire sur la responsabilité et sa piste de travail 2. Hier, nous avons eu une séance plénière de haut niveau, où nous nous sommes plutôt concentrés sur la question de la juridiction. Ici, nous avons des points spécifiques, dans cette piste de travail 2 de ce que l’on appelle le cadre d’interprétation qui fait partie des recommandations du CCWG. Et nous proposons d’avoir une discussion sur ce que le GAC pourra faire en tant que groupe de travail, et ce que l’on pourrait proposer de discuter en plénière, si possible.

Et le troisième point de notre ordre du jour — Le soleil commence à

être un peu pénible. J’ai demandé à Julia si elle peut faire quelque chose ; j’ai le soleil dans les yeux.

Et donc je disais par rapport au point numéro trois, je pense que le personnel du GAC pourrait nous parler un petit peu des progrès faits par l’ICANN pour l’adaptation, l’inclusion des droits de l’homme dans les principes opérationnels. Julia pourra nous en parler, probablement.

Voilà un petit peu un aperçu de l’ordre du jour. Et donc, même si c’est une formalité, je souhaite vous demander si vous êtes d’accord avec cet ordre du jour ou si vous avez des commentaires. À la fin de la réunion s’il nous reste du temps, nous pourrions ajouter un point « Divers ». Je ne vois pas de demande de paroles. Je vois aussi qu’on va baisser donc la persienne pour protéger les yeux. Je vous propose maintenant de parler de notre plan de travail, celui de 2016, et voir comment nous pouvons l’adapter à la situation présente.

Ma collègue ici présente, Suada, va mettre à jour, ne serait-ce que de manière provisoire, ce plan travail et va vous en parler. Je vais lui donner donc la parole pour qu’elle vous explique un petit peu ça.

SUADA HADZOVIC :

Nous avons une proposition sur l’écran. Cette proposition date de 2016. Ce plan n’a pas été mis à jour depuis 2016, ce qui est un petit peu étrange. Donc c’est pour ça que nous envisageons de préparer un nouveau plan travail pour 2019.

Nous allons partager la proposition par e-mail après cette séance. Nous allons donc recevoir vos commentaires et, ensuite, nous allons envoyer tout cela aux membres de l'équipe de direction du GAC.

Le point 2 concerne les membres du groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de PDP. Nous avons reçu un commentaire du Conseil de l'Europe. Vous pouvez voir ce commentaire sur la partie droite du tableau. Ensuite, vous voyez la participation des membres du groupe au groupe de travail PDP RGPD-WHOIS. Ensuite, participation des membres du groupe dans les PDP sur les mécanismes de protection.

Numéro 5, participation à la finalisation des recommandations du CCWG qui travaille sur la question de la juridiction. Nous avons eu deux commentaires : un commentaire du Conseil de l'Europe, et nous avons une note de Tom Dale, vous le voyez sur la partie droite du tableau. Et à partir du commentaire du Conseil de l'Europe — nous pourrions aborder ce commentaire une fois que nous serons parvenus à la finalisation du travail de ce groupe. Ensuite, vous voyez donc les autres participations de notre groupe.

Numéro 7, il n'y a pas eu d'autres groupes de travail du GAC.

Et point 8, nouvelle tâche ou nouvelle mission. S'il y a de nouvelles propositions.

JORGE CANCIO :

Est-ce que nous pouvons faire défiler l'écran pour voir les premières

tâches ? La première partie du tableau ? Je pense que nous pouvons ouvrir le micro pour vous donner la parole maintenant, pour voir s'il y a des commentaires par rapport à ces tâches. Sachez que c'est une version préliminaire. Est-ce que quelqu'un souhaite faire des commentaires par rapport à la tâche numéro deux, par exemple ? Je vois [inaudible] du Conseil de l'Europe. Vous avez la parole.

CONSEIL DE L'EUROPE :

Bonjour à tous. Notre commentaire par rapport à ce point. Nous avons donc fourni quelques commentaires concernant des amendements que nous proposons aux politiques concernant les droits de l'homme pour ce qui est de la transparence, la responsabilité et le caractère équitable. Je ne vais pas les décrire en détail, mais je vous invite à lire notre contribution ; elle est en ligne sur le site de l'ICANN. Et nous croyons que ces commentaires nécessitent d'être considérés. Cette contribution n'est pas tout à fait nouvelle. Elle fait suite à une contribution précédente que nous avons soumise concernant les populations, — pardon, la priorité, l'évaluation de la priorité communautaire, des candidatures communautaires. Donc notre commentaire fait référence aux procédures mises en place pour l'évaluation des candidatures communautaires et les mécanismes de recours. Donc nous invitons le groupe de travail à considérer et à prendre en compte ces commentaires que nous avons présentés.

JORGE CANCIO :

Merci beaucoup pour ces explications. Est-ce que je peux considérer

cela comme un indice pour cette mise à jour de notre groupe de travail ? Nous allons donc maintenir cette tâche pour suivre de près le travail que fait la GNSO dans son PDP sur des séries ultérieures de nouveaux gTLD, du point de vue des droits de l’homme. Et donc, le Conseil de l’Europe pourrait être disponible pour coopérer dans cette question.

EBU :

Oui, bien sûr, nous soutenons cette idée. Et je voudrais ajouter un élément. Nous devons également voir ce qui reste de la série précédente, parce qu’il y a encore des candidatures qui sont en suspens, par exemple le .gay. Et donc il faut encore voir ce qui se passe avec certaines candidatures communautaires qui sont encore en suspens ; même si nous regardons vers l’avenir, il ne faut pas oublier de regarder derrière nous pour voir ce qui en reste encore.

JORGE CANCIO :

Tout à fait d’accord. Nous allons donc prendre en compte ces commentaires dans notre plan de travail mis à jour. Et entretemps, vous pourriez peut-être préparer un point pour l’ordre du jour de notre réunion au Japon, des points que l’on pourrait ajouter à ce plan de travail. Très bien. Je vois que vous acquiescez. Je prends cela comme une acceptation.

Ensuite, nous avons le point 3, c’est un dossier qui a beaucoup évolué au cours de ces deux années. Il y a deux ans, nous avions un PDP sur l’annuaire des données d’enregistrement. C’était une tâche énorme

pour la communauté de l'ICANN et pour la GNSO, mais avec la mise en vigueur du RGPD, on peut dire que le contexte et les conditions ont beaucoup changé. Et maintenant, ce PDP qui durait depuis 2016 s'est arrêté et, à la place, nous avons un éventail de procédures qui sont mises en place, dont le plus important est peut-être le EPDP où le GAC est représenté par un certain nombre de membres ; les États-Unis, la Commission européenne, l'Iran, l'Inde font partie de ce groupe de travail.

Je me demande si nos collègues qui travaillent activement à l'EPDP souhaitent intervenir maintenant pour nous mettre courant de ce qui se passe au niveau de ce groupe de travail et voir si ce serait intéressant pour nous de suivre ce processus qui a lieu non seulement dans cet EPDP, mais aussi dans d'autres groupes de l'ICANN. Et donc voir comment cela peut nous intéresser du point de vue de notre groupe de travail pour ce qui est des différentes législations nationales, etc.

Je pense que ce serait intéressant d'avoir des discussions ici de temps en temps pour voir comment les droits de l'homme et les composantes liées aux droits de l'homme s'insèrent dans ces processus de développement de politiques. Mais bien sûr, ce groupe de travail dépend de ce que ses membres vont faire. Donc j'invite les membres de l'EPDP à partager leurs idées ou leurs réflexions. Et donc si vous ne le faites pas volontairement, je pourrais vous demander de le faire un par un. Je vois Ashley des États-Unis ; très courageuse. Merci.

ÉTATS-UNIS :

J’essayais de me cacher, mais je n’ai pas réussi. Ashley des États-Unis. Représentante des États-Unis. Je travaille à l’EPDP. Très franchement, je ne sais pas si c’est l’endroit approprié pour parler des droits de l’homme. Bien sûr, l’EPDP et cette procédure ont déjà des bases sur la question de la vie privée, mais cette question est plus largement concentrée sur assurer que les spécifications sont conformes à la loi. Donc nous nous penchons surtout sur la loi et sur l’accès à cette information à des fins légitimes. Alors il y a beaucoup de discussions pour ce qui est de la vie privée en elle-même. On parle plus généralement sur la conformité. Je vais m’arrêter ici pour voir si mes autres collègues ont d’autres éléments à apporter.

JORGE CANCIO :

C’est un commentaire très utile. Georgios, Commission européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE :

Bonjour, je suis membre du processus EPDP également. Je suis d’accord avec ce qu’Ashley vient de dire. De manière générale, il s’agit d’une discussion sur la conformité. Nous ne rentrons pas dans le détail des droits de l’homme en eux-mêmes. C’est un exercice en quelque sorte mécanique. Je pense que ce serait intéressant de rentrer un peu plus en profondeur sur la question de la vie privée, mais je n’ai pas de proposition concrète à l’heure actuelle à faire.

JORGE CANCIO :

Merci. Je vois que Kavouss, représentant de l'Iran.

IRAN :

Bonjour à tous, chers collègues. Je n'ai pas de position particulière par rapport à ce qui vient d'être dit. Mais l'EPDP travaille conformément à sa charte et ne peut pas aller au-delà de ce qui est établi dans sa charte. Donc s'il y a quelque chose qui manque, il faudrait l'ajouter à la charte.

Le principal problème est le suivant, et je demande l'attention également de la présidente du GAC. Le GAC fait partie des organisations signataires de la charte de l'EPDP. Et même si c'est un processus de la GNSO, il va au-delà de la GNSO. Et nous avons participé à la préparation de la charte. Le train est déjà passé. On a raté le train. On ne peut pas soulever cette question au sein de l'EPDP parce qu'ils vont vous dire, il faut regarder la charte. Si vous avez des commentaires, convoquez le président de la GNSO. Vous pouvez soulever cette question avec lui ou avec les membres du Conseil d'administration. Mais je ne pense pas que l'on puisse faire quoi que ce soit. Si vous soulevez cette question au sein de l'EPDP, le président va vous dire que le travail de l'EPDP se concentre sur la mission établie dans sa charte. Alors je pense qu'il a des liens qui manquent, peut-être.

Il y a eu donc une action pour pouvoir lancer ce processus d'élaboration de politiques accéléré, EPDP. Une charte a été établie. J'ai sous les yeux la charte, etc., et je ne vois personne d'autre que la

GNSO. Donc c'est un groupe qui a été donc créé sur mesure pour la GNSO. Donc ce n'est pas encore tard, mais il faut le faire. Il faut participer différemment. Vous pouvez soulever ces questions avec le président de la GNSO, mais c'est une tâche à faire plus tard.

JORGE CANCIO :

Merci beaucoup. Nous allons tenir compte de ces commentaires. Je crois qu'il va falloir accélérer un petit notre travail, car nous rentrons trop dans le détail, et il nous faut encore parler du reste du plan de travail.

J'ai bien pris note du fait que, pour ce qui est de la révision des droits et l'EPDP concernant la révision des mécanismes de protection, il n'y a pas eu beaucoup de suivi du point de vue de ce groupe de travail. Si quelqu'un est intéressé à faire un suivi de ce que fait ce groupe, faites-nous signe. Nous pouvons donc faire en sorte que vous participiez au travail de ce groupe.

Et ensuite, la participation au groupe CCWG-responsabilité, cela concerne notre deuxième point de l'ordre du jour. Je vais y revenir plus tard. Mais nous allons donc mettre à jour ce plan de travail. Pouvons-nous faire défiler un petit peu l'écran ?

Bien sûr, on a ici une liaison avec le CCWG sur la responsabilité sociale d'entreprises en matière de droits de l'homme. C'est en cours. Nous n'avons pas encore eu de réunion avec eux. Mais nous sommes toujours en contact avec l'équipe de direction de ce groupe.

Et finalement, l'agent de liaison avec d'autres groupes de travail. Cela a été mis en place de manière ad hoc, c'est-à-dire quand cela s'est avéré nécessaire, mais il faudrait peut-être réfléchir à la possibilité d'avoir une réunion pour voir comment nous pouvons mettre en place un autre arrangement. Ceci dit, je pense que nous allons donc prendre en compte tous les points de vue qui vont découler de notre discussion et, ensuite, nous allons vous faire parvenir un plan de travail mis à jour pour commentaires et ensuite pour approbation avant la fin de l'année.

Ensuite, nous allons passer au deuxième point de notre ordre du jour. Pouvons-nous afficher l'ordre du jour sur l'écran, s'il vous plaît ? Je n'ai pas oublié le deuxième point de l'ordre du jour. C'est juste pour que tout le monde puisse le voir.

Le deuxième point de l'ordre du jour concerne, comme je l'ai dit avant, un point dont nous avons parlé hier en plénière, à savoir la question de la juridiction. Nous avons eu des rapports, le rapport du CCWG qui travaille sur la piste de travail 2. Nous en avons parlé lors de la dernière réunion de ce groupe de travail et à d'autres occasions également. Une des recommandations de la piste de travail 2, c'est d'adopter ce qu'on appelle un cadre d'interprétation sur les droits de l'homme et les valeurs fondamentales liées aux droits de l'homme. Cela a été inclus dans les statuts constitutifs de l'ICANN en 2016, lorsqu'il y a eu des recommandations pour mettre en place les statuts constitutifs. Mais ces valeurs ne rentreront en vigueur qu'une fois que le cadre d'interprétation sera établi.

Comme vous le savez, l'ensemble des recommandations est soumis à la considération des organisations signataires de la charte du groupe, y compris le GAC, pour approbation. Nous avons eu une ébauche de discussion au sein du GAC par rapport à la possibilité d'approuver ces recommandations. Hier, en plénière, il n'y a pas eu de discussions par rapport au cadre d'interprétation.

J'aimerais savoir maintenant si les autres membres du groupe de travail ont des commentaires par rapport à la situation actuelle en ce qui concerne le cadre d'interprétation ? Ou bien, comme on l'a dit dans l'e-mail que nous avons envoyé avec l'ordre du jour, est-ce que vous avez des idées par rapport à ceci et comment, le cas échéant, le GAC pourrait mettre en place le cadre d'interprétation dans ses activités, et notamment dans l'avis que le GAC prépare pour le Conseil d'administration ?

Le cadre d'interprétation reporte la mise en œuvre spécifique des valeurs fondamentales et du cadre d'interprétation à l'approbation des différentes organisations signataires de la charte. Nous devrions donc y réfléchir également.

Et maintenant, je vais vous donner la parole, donner la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer. Je vous rappelle que le Conseil de l'Europe a partagé des remarques et une évaluation par rapport au cadre d'interprétation. Cela a été envoyé sur la liste de diffusion. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite prendre la parole par rapport à ceci pour expliquer comment les choses évoluent en ce sens.

Je vois que Kavouss et [inaudible].

CONSEIL DE L’EUROPE : Merci, Georges. Oui, nous avons envoyé quelques commentaires sur le cadre d’interprétation et nous recommandons de reconsidérer la version préliminaire actuelle du cadre d’interprétation. L’idée de l’adoption d’un cadre d’interprétation mérite notre soutien.

Nous considérons que le texte actuel a une vision assez étroite de l’interprétation dans le contexte des droits de l’homme. Des commentaires, comme par exemple les propositions, et qui recommandent plus d’un de ces instruments internationaux et que les États nationaux espèrent respecter, ce type de commentaires ou recommandation suivant les valeurs centrales des droits de l’homme. Les droits de l’homme internationaux ne sont pas directement applicables au-delà de ce qui est prévu dans les statuts constitutifs de l’ICANN. Nous croyons donc que ce texte doit être élaboré pour qu’il soit plus inclusif et plus moderne, à la lumière de la compréhension actuelle du droit international public.

En conséquence, nous proposons de réfléchir davantage sur ce texte. Si cela n’était pas possible à cause du temps disponible, il serait peut-être un peu temps de considérer une nouvelle initiative pour la mise en œuvre du cadre d’interprétation et ainsi pouvoir aborder plus profondément l’idée de l’interprétation des droits de l’homme à l’échelle internationale.

JORGE CANCIO : Merci, Madame. Avant de répondre à vos propos, je vais passer la parole à Kavouss. Je vous rappelle que nous n'avons que neuf minutes disponibles.

IRAN : Bon. Avec neuf minutes, je ne crois pas que l'on puisse beaucoup faire. Mais ici, on a des détails. Et une partie de tout cela a été présentée par le Royaume-Uni, la Suisse et le Brésil. Et vous, vous avez joué un rôle très actif. Je crois que nous allons essayer de réfléchir sur cette position, mais je crois qu'il y a eu neuf versions d'un texte consensuel. Nous pouvons dire ce que l'on veut, mais je crois qu'il n'y aura pas de reformulation par rapport au cadre d'interprétation au sein du groupe. On ne voulait pas décider des questions telles qu'elles avaient été présentées par les gouvernements. Il y a eu pas mal d'objections. On a fait référence aux procédures des Nations Unies et le traitement n'a pas été abordé en profondeur. Je ne sais vraiment pas quels sont les outils les plus efficaces pour ce faire. Je crois qu'il ne faudrait pas tout reformuler. Merci.

JORGE CANCIO : Merci. Merci de vos commentaires, Kavouss, sur le travail du CCWG. Je peux supposer qu'il existe un intérêt limité en ce concernant la discussion en profondeur du cadre d'interprétation. Alors pour ce qui est de la mise en place, nous pouvons encore travailler, notamment en tant que comité consultatif, parce que, nous, on peut donner notre conseil au Conseil d'administration, contribuer à la GNSO pour qu'ils

comprennent comment nous pensons que ceci pourrait se dérouler, c’est-à-dire la mise en place du cadre d’interprétation, et tout en incorporant les valeurs fondamentales des droits de l’homme.

J’interprète ce silence comme votre accord. Je vois que Thiago du Brésil a levé la main.

BRÉSIL :

J’allais dire qu’une autre manière d’aborder la question, ce serait de déterminer si le GAC approuvera ou pas les recommandations sur les droits de l’homme. Et une responsabilité du GAC, c’est de suggérer une alternative acceptable vis-à-vis de ces recommandations. Le CCWG pourrait donc considérer de suivre cette suggestion ou pas. En fait, il pourrait aborder une partie des inquiétudes que nous avons présentées. Merci.

JORGE CANCIO :

Je vois qu’il y en a qui disent non par la tête. Kavouss, s’il vous plait.

IRAN :

Oui je veux répondre à ce commentaire. Je veux présenter un point de vue professionnel. Je ne crois pas que l’on puisse dire que l’on n’est pas d’accord avec les recommandations du cadre d’interprétation pour les droits de l’homme. Mais ce que nous pouvons faire, c’est exprimer nos inquiétudes qui ont été présentées lors de cette réunion et dans d’autres occasions et dire que le GAC veut surveiller la mise à place réelle de ces recommandations. Et d’après l’expérience acquise,

on pourra peut-être revenir et reconsidérer certaines situations.

Je crois que nous ne pouvons pas tout réviser. Ce travail a pris deux ou trois ans. Alors peut-être on pourrait dire qu’il y a des inquiétudes qui ont été exprimées, mais comme il s’agit d’une question théorique, il faut attendre la mise en place. Après cela, et une fois que les difficultés seront apparues, on peut reconsidérer, peut-être présenter des alternatives possibles pour des cours d’action. On peut faire référence à un cours d’action, mais pas à une méthodologie ; un cours d’action alternatif. Alors voilà, c’est ce que je soumets à votre considération.

Nous, au GAC, on ne peut pas être perçus comme une entité de l’ICANN qui s’oppose à tout.

JORGE CANCIO :

C’est vrai. Merci, Kavouss. Je crois que nous pouvons en débattre de la question ou discuter la question dans le communiqué ; tous les membres du GAC sont ici présents aujourd’hui alors on peut tenir compte de vos commentaires et en discuter lors de l’élaboration du communiqué, savoir quelle est la compréhension de ce groupe de travail sur les droits de l’homme et le droit international.

Je crois qu’après la réunion, on pourrait considérer quelques options de mise en œuvre en nous ciblant sur ce que nous, nous pouvons faire en tant que GAC. Et si vous voulez diriger ce processus, veuillez nous en informer. Et nous allons évaluer quelle est la meilleure manière de procéder pour faire ce travail.

Je voudrais maintenant passer au troisième point de l'ordre du jour. J'ai entendu dire à Julia que malheureusement l'organisation ICANN n'est pas disponible pour participer. Voilà pourquoi on a discuté davantage les autres points. Mais j'ai un texte envoyé par le personnel sur l'évaluation de l'impact des droits de l'homme, un texte auquel vous pouvez accéder dans la séance de travail. Moi je suis un membre du personnel de l'ICANN et je lis ce texte tout imaginant cette situation.

On a demandé à un tiers de faire l'évaluation des droits de l'homme dans les opérations organisationnelles de l'ICANN. Ceci inclut les achats, la sécurité, les opérations liées aux réunions et les ressources humaines. L'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme a pour but d'évaluer l'impact en termes de droits de l'homme, qui découle des opérations de l'ICANN en tant qu'organisation. L'organisation fait une révision de son rapport préliminaire pour s'assurer que les conclusions reflètent exactement les politiques et les pratiques actuelles et que la prochaine démarche de ce processus sera le partage des commentaires de l'organisation ICANN avec ces tiers.

Nous espérons la fin de ce travail après l'ICANN 63. Le rapport final sera publié et partagé avec les groupes de la communauté concernés. C'est une information intéressante et nous espérons bien qu'avec ce rapport final, nous aurons plus d'informations. On va le distribuer dans notre groupe de travail. Nous verrons s'il y a des réactions des réactions, des commentaires, parce que nous devrions pouvoir présenter nos commentaires à l'organisation ICANN sur ce rapport.

Et lors de la prochaine réunion à Kobe, nous espérons pouvoir compter avec un responsable de l'ICANN, pour qu'ils nous disent personnellement quel est le travail qu'ils ont effectué dans ce sens.

Ceci dit, je voudrais vous inviter à prendre la parole si vous le souhaitez.

ASHWIN RANGAN :

J'ai un bref commentaire sur le droit international.

À plusieurs reprises au cours de plusieurs différentes réunions, l'Indonésie, notamment l'UIT aux Nations Unies, s'est prononcée à cet égard, notamment pour ce qui est du blocage de certains contenus d'autres pays qui dans ce cas, par exemple, puissent entrer en Indonésie.

Nous avons des systèmes de blocages qui sont illégaux, mais, bien des fois, il faut demander aux opérateurs d'autres pays de bloquer certains contenus. Bien des fois, c'est difficile de bloquer une partie de ces contenus dans notre pays, à moins de tout bloquer. Dans ce cas, et dans cette proposition, l'Indonésie propose que les pays nous aident à bloquer une partie des contenus qui sont opérés par les opérateurs respectifs dans leur pays. Si, par exemple, je prends un avion et je vais dans un autre pays, on va vérifier non seulement mon passeport, mais mon visa. C'est l'immigration qui s'en charge. Alors nous voulons mener à bien ces réglementations au niveau de l'Internet. Merci.

JORGE CANCIO :

Merci de l’information. Si vous ne voulez pas aborder d’autres questions étant donné que nous n’avons presque plus de temps, je vais conclure la séance. Merci à tous de votre participation et d’être ici. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]